

Police Municipale

Numéro: 2023-35/PM Date: 28/07/2023

Objet : Arrêté temporaire de Police portant réglementation du stationnement, à l'occasion du

Championnat de Rugby Fauteuil organisé par le C.S.B.J Handisport du samedi 30

septembre au dimanche 1er octobre 2023.

Le Maire de la ville de LA TOUR DU PIN (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5.

VU le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 et suivants et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté ministériel du 24/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977,

VU la demande de Madame Nadia STRUGALA, représentante du C.S.B.J. Handisport,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'organisation du Championnat de Rugby Fauteuil organisé par le C.S.B.J Handisport à la halle des sports, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers, et de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique.

ARRETE

- Article 1: Le C.S.B.J Handisport est autorisé à organiser un Championnat de Rugby Fauteuil les samedi 30 septembre 2023 de 7h00 et dimanche 1er octobre à 20h00 à la Halles des Sports, 6 rue Justin Vernet 38110 LA TOUR DU PIN.
- Article 2 : Dans le cadre de ce rassemblement le stationnement devant la Halle des Sports sera interdit du samedi 29 septembre à 7h00 au dimanche 1er octobre 20h00.
- Article 3 : La signalisation correspondante (barrières, panneaux de prescription et d'interdiction) sera mise en place, déposée et entretenue par les services techniques <u>une semaine avant la date de la manifestation</u>
- Article 4: En cas de nécessité, l'organisateur de cette manifestation facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, services médicaux d'urgence).



Réf: 2023-35/PM/28/07/2023

Objet : Arrêté temporaire de Police portant réglementation du stationnement à l'occasion du Championnat de Rugby Fauteuil organisé par le C.S.B.J. Handisport du samedi 30 septembre au dimanche 1er octobre 2023.

- Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements.
- Article 6: Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et transmis à :
 - . Monsieur le directeur de la maison départementale des Vals du Dauphiné
 - . Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie nationale de La Tour du Pin
 - . Monsieur le chef de service de la Police Municipale de La Tour du Pin
 - . Monsieur le responsable des services Techniques de La Tour du Pin
 - . Monsieur le commandant du centre de secours des Vals du Dauphiné
 - . Madame la responsable du service Communication
 - . Madame la responsable de la vie associative de La Tour du Pin
 - . Madame Nadia STRUGALA, représentante du C.S.B.J Handisport
 - . Madame la Proviseure du Lycée Elie Cartan

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de La Tour du Pin, le 28 juillet 2023.

Pour Le maire,

L'adjoint en charge de la sécurité et

des travaux.

Alain GENTILS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – 38000

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale;

GRENOBLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

à l'expiration d'un délai de deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.